
Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille...

Acheter une concession funéraire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
 - concession trentenaire : 30 ans
 - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au colombarium :
 - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ?

Pour obtenir un logement social (ou *logement HLM*), il faut en faire la demande et ne pas dépasser un revenu maximum. Ce montant maximum dépend notamment du nombre de personnes à loger et de la localisation du logement (Île-de-France, province, outre-mer).

Île-de-France

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

[Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#) - Simulateur

Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des *revenus annuels* des *personnes à loger* ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le *revenu annuel* est le *revenu fiscal de référence* de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des *revenus fiscaux de référence* pour 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

Les *personnes à loger* sont les personnes suivantes :

- > **Vous-même** (*demandeur*)
- > **Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- > **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- > **Enfants** en droit de visite et d'hébergement

 À savoir

le colocataire ne doit pas être compté dans les *personnes à loger*.

Le montant maximum dépend de la commune où se situe le logement social demandé :

Paris et communes limitrophes

Les communes limitrophes de Paris sont Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-Sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

Cas général

1 personne à loger

Le total des revenus 2022 ne doit pas dépasser 33 857 €

 À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

2 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
2 personnes	50 603 €
Jeune couple	66 333 €

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

1 personne seule avec 1 personne à charge	66 333 €
---	----------

À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

3 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

3 personnes	66 333 €
-------------	----------

1 personne seule avec 2 personnes à charge	79 197 €
--	----------

À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

4 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

4 personnes	79 197 €
-------------	----------

1 personne seule avec 3 personnes à charge	94 227 €
--	----------

 À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

5 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
5 personnes	94 227 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	106 031 €

 À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

6 personnes et plus à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE

NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
6 personnes	106 031 €
Par personne supplémentaire	+11 816 €

 À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À PARIS OU UNE COMMUNE LIMITROPHE

NOMBRE DE PERSONNES À LOGER	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
1 personne	50 603 €
2 personnes	66 333 €
3 personnes	79 197 €
4 personnes	94 227 €
5 personnes	106 031 €

 À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

Reste de l'Île-de-France

Cas général

1 personne à loger

Le total des revenus 2022 ne doit pas dépasser 33 857 €

 À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

2 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
2 personnes	50 603 €

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

Jeune couple	60 826 €
--------------	----------

1 personne seule avec 1 personne à charge	60 826 €
---	----------

📌 À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

3 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

3 personnes	60 826 €
-------------	----------

1 personne seule avec 2 personnes à charge	72 860 €
--	----------

📌 À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

4 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

4 personnes	72 860 €
-------------	----------

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

1 personne seule avec 3 personnes à charge	86 251 €
--	----------

À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

5 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
-------------------	---

5 personnes	86 251 €
-------------	----------

1 personne seule avec 4 personnes à charge	97 061
--	--------

À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

6 personnes et plus à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
---------------------	---

6 personnes	97 061
-------------	--------

Par personne supplémentaire	+10 815 €
-----------------------------	-----------

À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE RESTE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
2 personnes	50 603 €
Jeune couple	60 826 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	60 826 €



À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

Exceptions au montant maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Vos revenus ont baissé

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.



Exemple

Vous faites votre demande en 2024 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2022. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2023 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Vous ne vivez plus avec la personne avec qui vous avez déclaré vos impôts

Si vous faites votre demande en 2024 et que votre avis d'imposition de 2023 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2022, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte. Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- › Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

- Ordonnance de non-conciliation
 - Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales
 - Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours
 - Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)
- Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.
 - Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention *Pacs dissous*.
 - Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.
 - Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte
 - Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé en Ehpad

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad, les frais d'hébergement (particuliers) que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous ne devez faire qu'un seul dossier pour toute l'Île-de-France

Si le logement peut se situer dans plusieurs communes d'Île-de-France, vous ne devez faire qu'un seul dossier pour tous les départements d'Île-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).

Rappel

Pour un logement à Paris, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

- **Vous-même** (*demandeur*)
- **Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- **Enfants** en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habiterez ensemble le logement en colocation**.

Vos *colocataires* peuvent être :

- des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

- › ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos *colocataires* sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Sur internet

Vous êtes français

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- › Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- › Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- › [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- › Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- › Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

en cours

› [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Vous êtes d'une autre nationalité

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- › Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- › Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- › Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- › Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- › Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride*

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

› [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Avec le formulaire à déposer au guichet

Vous êtes français

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- › Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- › Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- Soit votre passeport



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes d'une autre nationalité

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire* ou *reconnu apatride*



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le [délai d'attente anormalement long](#) pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

- › Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)
- › Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le [nombre de logements sociaux pour chaque commune](#) (particuliers).

Province

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

[Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#) - Simulateur

Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des *revenus annuels* des *personnes à loger* ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le *revenu annuel* est le *revenu fiscal de référence* de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des *revenus fiscaux de référence* pour 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

Les *personnes à loger* sont les personnes suivantes :

- › **Vous-même** (*demandeur*)
- › **Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- › **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- › **Enfants** en droit de visite et d'hébergement



À savoir

le colocataire ne doit pas être compté dans les *personnes à loger*.

Le montant maximum dépend de la commune où se situe le logement social demandé :

Province

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Cas général

1 personne à loger

Le total des revenus 2022 ne doit pas dépasser 29 435 €

À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLL](#).

2 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
2 personnes	39 309 €
Jeune couple	47 271 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	47 271 €

À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLL](#).

3 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
3 personnes	47 271 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	57 069 €

À savoir

si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

4 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
4 personnes	57 069 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	67 133 €

📌 À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

5 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
5 personnes	67 133 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	75 660 €

📌 À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

6 personnes ou plus à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
6 personnes	75 660 €
Par personne supplémentaire	+ 8 440 €

 À savoir
si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLL](#).

Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN PROVINCE

NOMBRE DE PERSONNES À LOGER	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
1 personne	39 309 €
2 personnes	47 271 €
3 personnes	57 069 €
4 personnes	67 133 €
5 personnes	75 660 €

 À savoir
Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLL](#).

Exceptions au montant maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Vos revenus ont baissé

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple

Vous faites votre demande en 2024 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2022. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2023 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Vous ne vivez plus avec la personne avec qui vous avez déclaré vos impôts

Si vous faites votre demande en 2024 et que votre avis d'imposition de 2023 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2022, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte. Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :
 - Ordonnance de non-conciliation
 - Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales
 - Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours
 - Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)
- Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.
- Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention *Pacs dissous*.
- Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.
- Vous êtes victime de violences dans votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte
- Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé en Ehpad

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Ehpad, les frais d'hébergement (particuliers) que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Île-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

Rappel

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

- **Vous-même** (*demandeur*)
- **Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- **Enfants** en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habiterez ensemble le logement en colocation.**

Vos *colocataires* peuvent être :

- des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)
- ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos *colocataires* sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Sur internet

Vous êtes français

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Vous êtes d'une autre nationalité

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride*



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

➤ [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Avec le formulaire à déposer au guichet

Vous êtes français

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- Soit votre passeport



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- Soit votre passeport



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes d'une autre nationalité

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Vous devez remplir le formulaire n°14069
Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour
Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride*

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?
Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le [délai d'attente anormalement long](#) pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

- Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)
- Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le [nombre de logements sociaux pour chaque commune](#) (particuliers).

Outre-mer

L'outre-mer concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

[Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#) - Simulateur

Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des *revenus annuels des personnes à loger* ne doit pas dépasser un <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

montant maximum.

Le *revenu annuel* est le *revenu fiscal de référence* de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des *revenus fiscaux de référence* pour 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

Les *personnes à loger* sont les personnes suivantes :

- **Vous-même** (*demandeur*)
- **Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- **Enfants** en droit de visite et d'hébergement

📌 À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté parmi les *personnes à loger*.

Le montant maximum dépend de la commune où se situe le logement social demandé :

Cas général

1 personne à loger

Le total des revenus 2022 ne doit pas dépasser 26 491 €

2 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
2 personnes	35 378 €
Jeune couple	42 544 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	42 544 €

3 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
3 personnes	42 544 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	51 362 €

4 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
4 personnes	51 362 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	60 420 €

5 personnes à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

TYPES DE PERSONNE	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
5 personnes	60 420 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	68 094 €

6 personnes ou plus à loger

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
6 personnes	68 094 €
Par personne supplémentaire	+ 7 596 €

Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER

NOMBRE DE PERSONNES À LOGER	MONTANT TOTAL MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS DE 2022
1 personne	35 378 €
2 personnes	42 544 €
3 personnes	51 362 €
4 personnes	60 420 €
5 personnes	68 094 €



À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé [logement PLI](#).

Exceptions au revenu maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Vos revenus ont baissé

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, il faut fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple

Vous faites votre demande en 2024 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2022. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2023 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Vous ne vivez plus avec la personne avec qui vous avez déclaré vos impôts

Si vous faites votre demande en 2024 et que votre avis d'imposition de 2023 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous avez vécu en couple en 2022, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte. Pour cela, il faut que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :
 - Ordonnance de non-conciliation
 - Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales
 - Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours
 - Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)
- Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.
- Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention *Pacs dissous*.
- Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.
- Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte
- Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé en Ehpad

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad, les [frais d'hébergement](#) (particuliers) que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Île-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

Rappel

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

- > **Vous-même** (*demandeur*)
- > **Votre *codemandeur*** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)
- > **Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre *codemandeur***. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).
- > **Enfants** en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habitez ensemble le logement en colocation.**

Vos *colocataires* peuvent être :

- > des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)
- > ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos *colocataires* sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Sur internet

Vous êtes français

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- > Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- > Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- > [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

- Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport
- Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Vous êtes d'une autre nationalité

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire* ou *reconnu apatride*



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice

Avec le formulaire à déposer au guichet

Vous êtes français

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- Soit votre passeport



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes européen

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Soit votre carte d'identité (recto/verso)
- Soit votre passeport



À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Vous êtes d'une autre nationalité

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention *a obtenu le statut de réfugié*
- Récépissé avec la mention *a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire* ou *reconnu apatride*

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le [délai d'attente anormalement long](#) pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

- Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)
- Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le [nombre de logements sociaux pour chaque commune](#) (particuliers).

Voir aussi...

- [Faire une demande de logement social \(HLM\)](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

Pour obtenir des informations

[Organisme pouvant proposer un logement social](#)

Pour déterminer où faire votre demande de logement social

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F869&cHash=cccb62e8b83af35495e99b188b9d91ba?>

Pour en savoir plus

- › [Titres de séjour valables pour une demande de logement social](#)
Legifrance
- › [Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI, quelles différences ?](#)
Action logement
- › [Délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social](#)
Ministère chargé de l'environnement

Voir aussi...

- › [Faire une demande de logement social \(HLM\) \(particuliers\)](#)

Références

- › [Code de la construction et de l'habitation : articles L441 à L441-2-9](#)
Conditions d'attribution
- › [Code de la construction et de l'habitation : articles L442-1 à L442-12](#)
Personnes à loger (article L442-12)
- › [Code de la construction et de l'habitation : articles R441-1 à R441-12](#)
Conditions d'attribution : article R441-1
- › [Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM et des nouvelles aides de l'État](#)
Revenus maximum
- › [Circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 \(loi Elan\)](#)
Enfant faisant l'objet d'un droit de visite (VI)
- › [Arrêté du 1er août 2014 relatif au zonage géographique des communes \(dit A/B/C\)](#)
PLI : zonage (depuis le 1er février 2015)
- › [Code général des impôts, annexe 3 : article 2 terdecies D](#)
PLI : revenus maximum
- › [Code de la construction et de l'habitation : article R304-1](#)
Zonage (A, A bis, B1, B2, C)
- › [Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour pour les étrangers demandant un logement social](#)
- › [Arrêté du 22 décembre 2020 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux justificatifs pour l'instruction de la demande](#)
Pièces et justificatifs à fournir

› [Arrêté du 14 mars 2011 sur les plafonds de ressources et les plafonds de loyers des logements locatifs sociaux en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin.](#)

Outre-mer : revenus maximum

@ Services en ligne et formulaires

- › [Connaître la zone de sa commune : A, Abis, B1, B2 ou C](#) - Simulateur
- › [Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location](#) - Outil de recherche
- › [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#) - Téléservice
- › [Demande de logement social](#) - Formulaire - Cerfa n°14069*05
- › [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#) - Outil de recherche
- › [Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#) - Simulateur

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)